

DEC141229DR14

Décision désignant les membres de la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la délégation Midi-Pyrénées

Le Délégué Régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 modifiée, par les décisions 940082 SPER du 15 février 1994 et 121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 140815DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées.

DECIDE

Article 1^{er} - Sont désignés pour représenter l'administration à la commission d'action sociale (CORAS) de la délégation Midi-Pyrénées, les membres titulaires suivants :

Le Délégué Régional et Président : M. Patrick Mounaud ;

Le Responsable du service des ressources humaines ou son représentant : M. Alexandre Teste.

Article 2 - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel à la commission d'action sociale (CORAS) de la délégation Midi-Pyrénées, les membres titulaires suivants :

- M. Laurent Blain, SUD Recherche EPST,
- M. Bruno Guibert, SNTRS-CGT,
- M. Nuno Dias Martins, SNTRS-CGT,
- Mme Danièle Dattas, SNPTES-UNSA,
- M. Dimitri Peaucelle, SNCS-FSU,
- M. Philippe Blanc, SGEN-CFDT Recherche EPST.

Article 3 - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel à la commission d'action sociale (CORAS) de la délégation Midi-Pyrénées, les membres suppléants suivants :

- M. Olivier Doumerg, SUD Recherche EPST,
- Mme Lydie Le Penven, SNTRS-CGT,
- M. Jean-Marc Larre, SNTRS-CGT,
- Mme Elisabeth Soulié, SNPTES-UNSA,
- Mme Maud Leriche, SNCS-FSU,
- M. Miloslav Grundmann, SGEN-CFDT Recherche EPST.

Article 4 - Participent aux travaux de la commission d'action sociale (CORAS) :

- la responsable du pôle développement social, Mme Chrystel Gouttebroze et les assistantes sociales de la délégation Midi-Pyrénées,
- les médecins de prévention, Docteurs Christian Dufour et Martine Brasselet,
- l'infirmière du service de médecine de prévention, Mme Stéphanie Vayssières,
- la secrétaire du service de médecine de prévention, Mme Stéphanie Carteau,
- le président du CLAS, M. Jean-Jacques Demai,
- la chargée de mission pour la restauration, Mme Mélina Rols,
- la gestionnaire action sociale du bureau de gestion Mme Véronique Cassin,
- le responsable du service prévention & sécurité, M. Stéphane Leblanc

Article 5 - Les membres de la CORAS seront constitués en groupe de travail, intitulé commission « des aides exceptionnelles », qui a pour mission l'examen des dossiers des agents relevant de la délégation Midi-Pyrénées, en vue de l'obtention d'une aide exceptionnelle.

Article 6 – La décision n° 121748DR14 du 12 juin 2012 désignant les membres de la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la délégation Midi-Pyrénées est abrogée.

Article 7 - La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Toulouse, le 14 avril 2014

Le Délégué Régional

M. Patrick Mounaud